

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions générales

Article 1 - Accessibilité

Chaque visiteur doit être en **parfaite santé et sans problèmes physiques** (cervicales, épaules, dos, bras, jambes, genoux, cheville, tibia etc...) afin d'accéder à l'espace aquatique. Il est interdit de pénétrer dans les zones interdites signalées par un panneau. Les **limites de taille et les consignes de sécurité** indiquées au départ de chaque toboggan doivent être respectées.

TENUE :

Une tenue de bain correcte est obligatoire afin de pouvoir accéder aux activités et espaces aquatiques. Seuls les **maillots de bain sont acceptés (polyester)**. Les **T-shirts en lycra et matières anti UV** aquatiques sont autorisés.

Les shorts de bains, les maillots de bain en coton ou en latex sont strictement interdits. Les vêtements de rue comme les sous-vêtements (de tous les jours et de sport) et les maillots intégraux, comme les burkinis, sont strictement interdits. Les maillots de bain string et les tenues topless sont également interdits. Les chaussures et les chaussures aquatiques ne sont pas autorisées au-delà des pédiluves.

TOBOGGANS :

La descente se fait à **une personne par toboggan**. Vous pouvez descendre **assis ou couché**. La descente est interdite la tête en bas. La baignade est interdite dans les bassins de réception, après arrivée dans l'eau les visiteurs doivent sortir du bassin directement.

L'établissement se réserve le droit de fermer l'espace aquatique en cas de dysfonctionnement ou de mauvais temps.

Article 2 - Bienveillance

Merci de ne pas tenir des propos injurieux, et plus généralement d'avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Toute personne ayant une attitude dangereuse pour lui-même ou pour les autres se verra refuser l'accès à l'espace. Nous n'hésiterons à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

Par ailleurs, tout dommage volontaire ou dégâts occasionnés par une utilisation inappropriée des installations engagent la responsabilité de leur(s) auteur(s).

Article 3 - Sécurité

L'espace aquatique est surveillé par 3 sauveteurs BNSSA vêtus de t-shirt et casquettes rouges. Si vous avez le moindre besoin d'aide, ils sont en capacité de prodiguer les premiers soins.

Chaque membre du personnel de l'espace aquatique est habilité à faire respecter les règles du présent règlement et, en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

Au sein de l'espace aquatique, il est interdit :

- de faire de l'apnée ou de simuler une noyade.
- de sauter sur une personne dans l'eau.
- de se mettre debout en haut des toboggans.
- de se pousser.
- de sauter ou de plonger dans les bassins.
- de sauter ou de plonger du haut des toboggans.
- de remonter les toboggans à l'envers.
- de sauter et de courir.

Vous restez responsables des conséquences liées à une mauvaise utilisation des toboggans mis à votre disposition.

Le suivi des consignes de sécurité est obligatoire en toutes circonstances. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non-respect de ces consignes de sécurité.

La surveillance principale revient aux responsables légaux, il est donc demandé aux responsables légaux d'accompagner les jeunes s'ils ne sont pas en capacité de respecter les règles de sécurité seuls. Les accompagnants sont responsables en cas de non-respect des règles de la part des jeunes, il leur est demandé d'expliquer le règlement aux jeunes et de rester vigilant à leurs mouvements.